

Conditions générales de vente 2010

1. Formation du contrat – Contenu

1.1. Informations

Les indications générales fournies par Vauconsant quelle qu'en soit la nature (prix, performances, caractéristiques techniques, cotes...), la forme ou l'origine (catalogues, documentations techniques, renseignements oraux ou écrits, sites Internet), ne sont données qu'à titre indicatif.

1.2. Formation du contrat

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, les conditions générales de vente constituent la base juridique des négociations.

Toute passation de commande auprès de Vauconsant vaut acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales, et ce malgré toutes stipulations contraires de l'Acheteur, sauf dispositions particulières contraires écrites et acceptées par Vauconsant.

1.3. Responsabilité du détenteur final

De façon à remplir les obligations légales de ses membres, le SYNEG a mis en oeuvre un dispositif visant à la collecte et au traitement des DEEE conformément aux dispositions du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005. Tout équipement électrique ou électronique mis sur le marché après le 13 août 2005 doit être éliminé en contactant RECYSTEM PRO au : 0825 800 600 - e-mail synegdeee@recystempro.com.

Dans le cas d'un contrôle et du non respect de ses prescriptions, le constructeur pourra agir en responsabilité à l'encontre du détenteur de l'équipement.

2. - Etudes - Projets - Dessins

2.1. Propriété

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par VAUCONSANT restent toujours son entière propriété.

VAUCONSANT conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite.

2.2. Responsabilité

L'Acheteur garantit que le contenu des plans, dessins ou modèles qu'il fournit, n'utilise pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.

L'Acheteur garantit VAUCONSANT des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile ou pénale résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

2.3. Obligation du demandeur

Dans le cas où VAUCONSANT aurait engagé des frais d'études spécialement à la demande, le demandeur s'engage à en payer le coût s'ils ne sont pas suivis de commande.

3. Inspections - Essais - Epreuves - Réception

3.1. Inspections - Contrôles

Si le contrat le prévoit, l'Acheteur a la faculté de procéder à l'inspection du matériel pendant sa fabrication, après entente avec VAUCONSANT sur la date de visite et les noms des représentants mandatés à cet effet.

Le contrat prévoit l'étendue des inspections et des contrôles ainsi que leur programme.

3.2. Essais - Epreuves avant livraison

Si le contrat le prévoit, des essais avant livraison sont effectués dans les ateliers de fabrication ou les entrepôts du vendeur.

4. Livraison

En dessous de 2 500 € net hors taxes, expédition en port dû. Au dessus de 2 500 € net hors taxes, expédition franco (hors zones export et DOM TOM)

4.1. Transport – Assurance

Les clauses de transport sont interprétées conformément aux INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale en vigueur au jour du contrat.

Sauf disposition contraire, quelles que soient la destination et les conditions de la vente, la livraison est réputée effectuée lors de la mise à disposition du matériel dans les usines, magasins ou dépôts de VAUCONSANT. Cette date marque également le départ de la période de garantie.

Le transfert des risques du matériel a lieu dans les usines, dépôts ou magasins, même quand le prix comprend les frais de montage ou de ré-assemblage sur place ou encore lorsqu'il s'agit de livraisons partielles et quel que soit les indications portées sur les bons de commandes ou factures telles que remise franco en gare, sur l'embranchement, à quai, à domicile, etc.

En conséquence les marchandises, même expédiées « franco », voyagent aux risques et périls du destinataire ou de l'Acheteur auquel il appartient d'effectuer, sous sa propre responsabilité, toutes les formalités nécessaires pour sauvegarder ses droits en cas d'avarie de transport ou de perte, et notamment de faire toutes réserves éventuelles (en les formulant correctement sur le récépissé de livraison) lors de la réception de ces marchandises.

Le destinataire ou l'Acheteur est invité à lire attentivement notre bordereau de livraison. Il dispose d'un délai de 48 heures à compter de la réception des marchandises pour émettre des réserves détaillées, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur (un double devant nous parvenir impérativement). Passé ce délai, les frais de remboursement et/ou de remise en état seront à la charge du destinataire ou de l'acheteur.

Nous nous permettons d'insister tout particulièrement sur l'importance de cette procédure, source de litiges désagréables et coûteux quand elle n'est pas observée et invitons nos Acheteurs à insister de même auprès de leurs réceptionnaires et responsables de chantier (lorsque l'expédition a lieu chez leur propre client).

4.2. Stockage matériel

Si la remise directe du matériel à l'Acheteur est retardée pour une cause indépendante de la volonté de VAUCONSANT, et si ce dernier y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu, aux frais et risques de l'Acheteur.

VAUCONSANT n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages causés, à l'exception de ceux qui seraient directement provoqués par lui-même ou par son personnel. Toute autre responsabilité est exclue.

4.3. Délai de livraison

Les délais ont un caractère purement indicatif et n'ont, par conséquent, pas de caractère obligatoire strict. L'Acheteur, en cas de non-respect des délais, n'est donc pas en droit de demander la résolution ou la modification des conventions.

Dans le cas où des pénalités auraient été convenues entre les parties, celles-ci ne peuvent être en tout état de cause, supérieures à 0,5 % de la valeur hors taxes du matériel non livré dans le délai prévu, par jour ouvrable de retard à partir de la quatrième semaine de retard, VAUCONSANT bénéficiant toujours d'une franchise de trois semaines. Le total des pénalités ne peut en aucun cas dépasser 5 % de la valeur totale hors taxes du matériel non livré.

Le dédommagement de l'Acheteur pour retard est ainsi assuré par le jeu des pénalités, et a un caractère forfaitaire, définitif, libératoire et exclusif de toute autre indemnité au même titre.

VAUCONSANT est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

1. Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'Acheteur
2. Dans le cas où les renseignements à fournir par l'Acheteur ne seraient pas parvenus en temps voulu
3. En cas de force majeure ou d'événements, tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut des pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour VAUCONSANT ou ses fournisseurs, et plus généralement de toutes causes indépendantes de la volonté de VAUCONSANT.

VAUCONSANT, dans toute la mesure de ses moyens, tiendra l'Acheteur au courant, en temps opportun, des cas ou événements ci-dessus énumérés.

4. Le jeu des pénalités ne dégage l'Acheteur d'aucune de ses obligations contractuelles, notamment celles concernant les paiements.

5. Conditions de paiement

Les prix sont indiqués en Euros, hors taxes, matériel emballé, non installé.

5.1 Modalités de paiement

Acompte de 30% par chèque à la commande. Le solde à la facturation, soit par traite à 45 jours fin de mois (date de facturation).

Pour toutes commandes ultérieures, et sauf stipulation différente du contrat :

Traite 45 jours fin de mois (date de facturation).

5.2 Retard ou défaut

Sans préjudice de toute autre voie d'action, Vauconsant peut opposer à l'acheteur un refus de vente et/ou l'annulation ou la suspension de toutes commandes en cours en cas de manquement de l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut ou de retard de règlement, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de sept points.

Ces pénalités seront exigibles, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par Vauconsant.

5.3 Exigences de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties, ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle (ou s'il s'agit d'une société : dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société), ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

5.4. Réserve de propriété

La propriété des biens livrés est réservée à VAUCONSANT jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires.

A compter de la livraison, au sens du 4.1. ci-dessus, l'Acheteur assume les risques de perte ou de détérioration du matériel ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6. Garanties et Responsabilité

6.1. Garantie

Nos fournitures sont garanties pendant 6 mois pour le matériel électrique (sauf les ampoules, voyants et fusibles) et pendant 1 an pour tous les autres matériels (sauf le verre).

Dans le cadre de la garantie, l'acheteur doit retourner à Vauconsant les pièces défectueuses. Le retour à Vauconsant des pièces jugées défectueuses donnera lieu à l'établissement d'un avoir ou à l'envoi d'une pièce identique, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Les déplacements et la main-d'œuvre restent à la charge de l'acheteur.

L'acheteur est invité à émettre toute réserve auprès de ses clients, pour du matériel stocké sans mise en service à la livraison, et ceci particulièrement pour du matériel frigorifique et électrique.

La garantie accordée ne s'étend ni à l'usure provoquée par suite de défauts ou de mauvais entretien des matériels ni aux dégâts occasionnés par les chocs ou par une mauvaise utilisation des matériels.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, à des causes qui ne seraient pas décelées, ou encore imputables au fait de l'Acheteur de quelque nature qu'il soit : mauvaise implantation, faits liés à l'utilisation (conduite, entretien non conforme au livret d'entretien, personnel non qualifié, etc.), modification du matériel, réparation effectuée en dehors des conditions ci-après précisées, les pièces d'usure, etc.

Si les réclamations de l'Acheteur ont entraîné une action de VAUCONSANT en dehors des cas où doivent jouer ses obligations de garantie, VAUCONSANT aura la faculté d'en facturer le coût conformément à ses tarifs de réparations.

6.2. Responsabilité

La responsabilité de VAUCONSANT est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que VAUCONSANT ne sera tenu à aucune indemnisation.

En aucune circonstance, VAUCONSANT ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, perte de profit, perte d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner.

En tout état de cause, la responsabilité civile de VAUCONSANT, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et du dol ou de la faute lourde, ne pourra excéder le montant global du contrat.

L'Acheteur et ses assureurs renoncent à tout recours contre VAUCONSANT et ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

7. Droit applicable – Attribution de juridiction

Toutes les ventes conclues par Vauconsant sont soumises à la loi française.

Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des présentes seront soumises aux Tribunaux de Nancy qui seront seuls compétents pour tous litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents de l'acheteur.